

IRLEMONT

Village Rue de Louvain

NOTAIRE

IRLINDEN

Older Levensstraat

NOTARIS

# JEAN CORTHOOTS

ETUDE de M

SCUDIE VAN M



*Handwritten notes or signatures in the bottom left corner.*

afgt. geb. VR. n.  
recht n. inv. n.

Par devant nous, Maître Jean Corthouts, notaire de résidence à Tirlemont.

A comparu :

Laquelle a, par ces présentes, déclaré faire donation entre vifs, par préciput et hors part et en conséquence avec dispense de rapport à sa succession



Ma - 223

-224

K 405779

v  
i  
De la nue propriété des immeubles dont la désignation suit :  
VILLE DE TIRLEMONT

1. Une maison d'habitation avec dépendances, jardin et garages sise Gilainstraat, 159, cadastrée section H numéros 4t. et 4s pour une contenance de dix ares sept centiares.
2. Une maison d'habitation avec dépendances sise Gilainstraat, 157, cadastrée section H numéro 4r pour une contenance de soixante-sept centiares.
3. Un terrain sis à front de la Kabbeekvest, cadastré section H numéro 17s/2 pour une contenance de soixante-trois centia-

nier feuilletés.

ORIGINE DE LA PROPRIETE

Les immeubles prédécrits appartiennent en pleine propriété à la donatrice, savoir :  
Ceux décrits par

SITUATION HYPOTHECAIRE

La donatrice garantit que les immeubles donnés sont quittes et libres de toutes charges privilégiées ou hypothécaires généralement quelconques tant de son chef que du chef des précédents propriétaires.

CONDITIONS

La présente donation est consentie et acceptée aux conditions

suivantes :

1. Le donataire prendra les immeubles donnés dans l'état ils se trouveront au jour de son entrée en jouissance; il supprima les servitudes passives qui pourraient grever lesdits immeubles, sauf à s'en défendre et à faire valoir à son profit celles actives, le tout s'il en existe à ses risques et périls; il se sans recours contre la donatrice pour différence de contenance entre celles déclarées et celles réelles.

2. Il acquittera à partir de son entrée en jouissance les impôts, contributions et charges de toute nature auxquels les immeubles donnés sont et pourront être assujettis.

3. Il acquittera les frais et honoraires des présentes.

#### CHARGES

La donatrice déclare réserver expressément l'usufruit des immeubles donnés à son profit et pour le cas où elle lui survivrait au profit de sa mère, Madame Maria-Jozefina HENDRICKX, sa profession, née à Bunsbeek le quinze avril mil huit cent nonant trois, veuve de Monsieur Gustave-Emil VANDERMEULEN, demeurant à Tirlemont, Gilainstraat, 159, ainsi que le droit d'habitation à présent de la maison décrite sous le numéro un au profit de sa mère prénommée, laquelle ici présente a déclaré accepter; en conséquence le donataire n'aura actuellement que la nue propriété des immeubles donnés, pour y réunir l'usufruit au décès du survivant des usufruitières.

Il est entendu que les usufruitières seront tenues pendant leur jouissance de toutes les charges usufruituaires légales.

#### DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent :

1. que la valeur vénale des immeubles faisant l'objet de la présente donation est d'un million sept cent mille francs;

2. que la valeur du droit d'habitation réservé au profit de la mère de la donatrice est de vingt-quatre mille francs par an

3. qu'il n'est intervenu entre-eux une ou des donations constatées par actes remontant à moins de trois ans avant la date de la présente donation et qui, avant la même date, ont été enregistrés ou sont devenus obligatoirement enregistrables.

Le notaire soussigné déclare avoir donné lecture aux parties du premier alinéa de l'article deux cent et trois du code des droits d'enregistrement.

Il certifie au vu de pièces officielles l'exactitude des noms, prénoms, lieux et dates de naissance des parties.

Pour l'exécution des présentes l'élection de domicile est faite en l'étude du notaire soussigné.

#### DONT ACTE

Fait et passé à Tirlemont,

En l'étude,

L'an mil neuf cent septante-deux,

Le cinq juin.

En présence de

58  
99  
242.216  
xième  
illet

1. Monsieur Ferdinand Feuggelen, pensionné,  
2. Monsieur Urbain Chevaillier, commerçant,  
demeurant tous les deux à Tirlemont.  
Témoins instrumentaires.  
Après lecture faite, les parties ont signé les présentes  
avec les témoins et nous notaire.

*Ferdinand Feuggelen*

*Urbain Chevaillier*

*[Signature]*

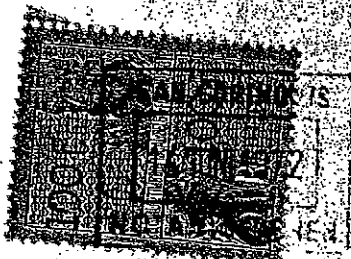
*[Signature]*  
*Feuggelen*

*[Signature]*

troisième et  
dernier feuillet

Geboekt te TIENEN l. 9 JUNI 1972

De Ontranger (J. SMETS)



POUR EXPEDITION CONFORME

*[Signature]*